

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Date de préparation 02-févr.-2010 Date de révision 15-févr.-2024 Numéro de révision 3

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Description du produit: <u>Ethylene glycol</u>

Cat No. : C14675

Synonymes Monoethylene glycol; 1,2-Ethanediol

 Numéro d'index
 603-027-00-1

 Numéro CAS
 107-21-1

 N° CE
 203-473-3

 Formule moléculaire
 C2 H6 O2

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandéeSubstances chimiques de laboratoire.

Secteur d'utilisation SU3 - Utilisations industrielles : Utilisations de substances en tant que telles ou en

préparations sur sites industriels

Catégorie de produit PC21 - Substances chimiques de laboratoire

Catégories de processus PROC15 - Utilisation en tant que réactif de laboratoire

Catégorie de rejet dans ERC6a - Utilisation industrielle ayant pour résultat la fabrication d'une autre substance

 l'environnement
 (utilisation d'intermédiaires)

 Utilisations déconseillées
 Pas d'information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société . .

Thermo Fisher (Kandel) GmbH

Erlenbachweg 2, 76870 Kandel, Germany Tel: +49 (0) 721 84007 280

Tel: +49 (0) 721 84007 280 Fax: +49 (0) 721 84007 300

Distributeur suisse - Fisher Scientific AG Neuhofstrasse 11, CH 4153 Reinach

Tél: +41 (0) 56 618 41 11

https://www.fishersci.ch/ch/en/customer-help-

support/forms/email-us.html

Adresse e-mail begel.sdsdesk@thermofisher.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur

Pour la Belgique Numéro d'urgence 070 245 245. (24h/7j)

Pour obtenir des informations aux États-Unis, appelez le : 001-800-227-6701 Pour obtenir des informations en Europe, appelez le : +32 14 57 52 11

Numéro d'appel d'urgence en Europe : +32 14 57 52 99

ALFAAC14675

Ethylene glycol

Numéro d'appel d'urgence aux États-Unis : 201-796-7100

Numéro d'appel CHEMTREC aux États-Unis: 800-424-9300 Numéro d'appel CHEMTREC en Europe : 703-527-3887

Pour les clients en Suisse:

Tox Info Suisse Numéro d'urgence : 145 (24h)

Tox Info Suisse: +41-44 251 51 51 (Numéro d'urgence depuis l'étranger)

Chemtrec (24h) Sans frais: 0800 564 402 Chemtrec Local: +41-43 508 20 11 (Zurich)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008

Dangers physiques

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Dangers pour la santé

Toxicité aiguë par voie orale Organe cible spécifique en cas de toxicité - (exposition répétée) Catégorie 4 (H302) Catégorie 2 (H373)

Dangers pour l'environnement

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Conseils de prudence

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

2.3. Autres dangers

De substance ne pas considérée comme persistante, ni bioaccumalable ni toxique (PBT) / très persistante ni très

Date de révision 15-févr.-2024

Ethylene glycol Date de révision 15-févr.-2024

bioaccumulable (vPvB)

Toxique pour les vertébrés terrestres

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Composant	Numéro CAS	N° CE	Pour cent en poids	CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008
Ethylène glycol	107-21-1	EEC No. 203-473-3	>95	Acute Tox. 4 (H302) STOT RE 2 (H373)

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Contact oculaire Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au

moins 15 minutes. Consulter un médecin.

Contact cutané Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter

immédiatement un médecin en cas de symptômes.

Ingestion NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

Transporter la victime à l'air frais. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a Inhalation

ingéré ou inhalé la substance ; pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque raccordé à un insufflateur manuel muni d'une valve anti-retour, ou autre dispositif médical respiratoire approprié. Consulter immédiatement un médecin en cas de symptômes. En

l'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle.

Protection individuelle du personnel Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures de premiers secours

de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Difficultés respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes. Les symptômes peuvent se manifester à retardement. Notes au médecin

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau, dioxyde de carbone (CO2), agent chimique sec, mousse résistant aux alcools.

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants. Tenir le produit et le récipient vide à

Ethylene glycol Date de révision 15-févr.-2024

l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Produits dangereux résultant de la combustion

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode de demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une matière absorbante inerte. Conserver dans des récipients fermés adaptés à l'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 8 et 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuelle/un équipement de protection du visage. Mettre en place une ventilation adaptée. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Mesures d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Retirer et laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes.

Suisse - Stockage de substances dangereuses

Classe de stockage - SC 10/12 https://www.kvu.ch/fr/themes/substances-et-produits

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation en laboratoire

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Liste source (s): Union Européenne - Union Européenne - Directive (UE) 2019/1831 de la Commission du 24 octobre 2019

Ethylene glycol

Date de révision 15-févr.-2024

établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant la directive 2000/39/CE de la Commission **Belgique -** Arrêté royal modifiant le titre 1 er relatif aux agents chimiques du livre VI du code du bien-être au travail, en ce qui concerne la liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques et le titre 2ième relatif aux agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques du livre VI du code du bien-être au travail (1)Publié dans le Moniteur Belge le 8 decembre 2020 **France -** Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984. Publié 2016 par l'INRS Institut National de Recherche et de Sécurité Hygiène et sécurité du travail. Révision/Mise à jour : décret 2016-344 du 23 mars 2016 et arrêté du 23 mars 2016. Publié Juillet 19, 2018. (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984)

CH - Le gouvernement suisse a établi une directive sur les valeurs limites pour les matériaux de travail qui est basée sur le règlement fédéral suisse « Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles ». Cette directive est administrée, révisée périodiquement et appliquée par la SUVA (Caisse nationale suisse d'assurance contre les accidents).

Composant	Union européenne	Le Royaume Uni	France	Belgique	Espagne
Ethylène glycol	TWA: 20 ppm (8h)	STEL: 40 ppm 15 min	TWA / VME: 20 ppm (8	TWA: 20 ppm 8 uren	STEL / VLA-EC: 40 ppm
	TWA: 52 mg/m ³ (8h)	STEL: 104 mg/m ³ 15	heures). indicative limit	TWA: 52 mg/m ³ 8 uren	(15 minutos).
	STEL: 40 ppm (15min)	min	TWA / VME: 52 mg/m ³	STEL: 40 ppm 15	STEL / VLA-EC: 104
	STEL: 104 mg/m ³	STEL: 30 mg/m ³ 15 min	(8 heures). indicative	minuten	mg/m³ (15 minutos).
	(15min)	TWA: 10 mg/m ³ 8 hr	limit	STEL: 104 mg/m ³ 15	TWA / VLA-ED: 20 ppm
	Skin	TWA: 20 ppm 8 hr	STEL / VLCT: 40 ppm.	minuten	(8 horas)
		TWA: 52 mg/m ³ 8 hr	indicative limit	Huid	TWA / VLA-ED: 52
		Skin	STEL / VLCT: 104		mg/m³ (8 horas)
			mg/m ³ . indicative limit		Piel
			Peau		

Composant	Italie	Allemagne	Portugal	Les Pays-Bas	Finlande
Ethylène glycol	TWA: 20 ppm 8 ore.	TWA: 10 ppm (8	STEL: 40 ppm 15	huid	TWA: 20 ppm 8 tunteina
	Time Weighted Average	Stunden). AGW -	minutos	STEL: 104 mg/m ³ 15	TWA: 50 mg/m ³ 8
	TWA: 52 mg/m ³ 8 ore.	exposure factor 2	STEL: 104 mg/m ³ 15	minuten	tunteina
	Time Weighted Average	TWA: 26 mg/m ³ (8	minutos	TWA: 52 mg/m ³ 8 uren	STEL: 40 ppm 15
	STEL: 40 ppm 15	Stunden). AGW -	Ceiling: 100 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³ 8 uren	minuutteina
	minuti. Short-term	exposure factor 2	TWA: 20 ppm 8 horas		STEL: 100 mg/m ³ 15
	STEL: 104 mg/m ³ 15	TWA: 10 ppm (8	TWA: 52 mg/m ³ 8 horas		minuutteina
	minuti. Short-term	Stunden). MAK can	Pele		lho
	Pelle	occur as vapor and			
		aerosol at the same			
		time			
		TWA: 26 mg/m ³ (8			
		Stunden). MAK can			
		occur as vapor and			
		aerosol at the same			
		time			
	1	Höhepunkt: 20 ppm			
	1	Höhepunkt: 52 mg/m ³			
		Haut			

Composant	Autriche	Danemark	Suisse	Pologne	Norvège
Ethylène glycol	Haut	TWA: 10 ppm 8 timer	Haut/Peau	STEL: 50 mg/m ³ 15	TWA: 20 ppm 8 timer
	MAK-KZGW: 20 ppm 15	TWA: 26 mg/m ³ 8 timer	STEL: 20 ppm 15	minutach	TWA: 52 mg/m ³ 8 timer
	Minuten	TWA: 10 mg/m ³ 8 timer	Minuten	TWA: 15 mg/m ³ 8	STEL: 104 mg/m ³ 15
	MAK-KZGW: 52 mg/m ³	STEL: 104 mg/m ³ 15	STEL: 52 mg/m ³ 15	godzinach	minutter. total sum of
	15 Minuten	minutter	Minuten		gas and particulate
	MAK-TMW: 10 ppm 8	STEL: 40 ppm 15	TWA: 10 ppm 8		matter (aerosol) of the
	Stunden	minutter	Stunden		substance;value from
	MAK-TMW: 26 mg/m ³ 8	STEL: 20 mg/m ³ 15	TWA: 26 mg/m ³ 8		the regulation
	Stunden	minutter	Stunden		STEL: 40 ppm 15
		Hud			minutter. total sum of
					gas and particulate
					matter (aerosol) of the
					substance;value from
					the regulation
					Hud

Composant	Bulgarie	Croatie	Irlande	Chypre	République tchèque
Ethylène glycol	TWA: 52 mg/m ³	kože	TWA: 20 ppm 8 hr.	Skin-potential for	TWA: 50 mg/m ³ 8
	TWA: 20 ppm	TWA-GVI: 20 ppm 8	TWA: 52 mg/m ³ 8 hr.	cutaneous absorption	hodinách.
	STEL: 40 ppm	satima.	STEL: 40 ppm 15 min	STEL: 40 ppm	Potential for cutaneous
	STEL: 104 mg/m ³	TWA-GVI: 52 mg/m ³ 8	STEL: 104 mg/m ³ 15	STEL: 104 mg/m ³	absorption
	Skin notation	satima.	min	TWA: 20 ppm	Ceiling: 100 mg/m ³
		STEL-KGVI: 40 ppm 15	Skin	TWA: 52 mg/m ³	
		minutama.		_	
		STEL-KGVI: 104 mg/m ³			

Ethylene glycol

Date de révision 15-févr.-2024

		15 minutama.			
Composant	Estonie	Gibraltar	Grèce	Hongrie	Islande
Ethylène glycol	Nahk TWA: 20 ppm 8 tundides. total concentration of aerosol and vapor TWA: 52 mg/m³ 8 tundides. total concentration of aerosol and vapor STEL: 40 ppm 15 minutites. total concentration of aerosol and vapor STEL: 104 mg/m³ 15 minutites. total concentration of aerosol and vapor	Skin notation TWA: 20 ppm 8 hr TWA: 52 mg/m³ 8 hr STEL: 40 ppm 15 min STEL: 104 mg/m³ 15 min	STEL: 50 ppm STEL: 125 mg/m³ TWA: 50 ppm TWA: 125 mg/m³	STEL: 104 mg/m³ 15 percekben. CK TWA: 52 mg/m³ 8 órában. AK lehetséges borön keresztüli felszívódás	STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m³ TWA: 10 ppm 8 klukkustundum. TWA: 26 mg/m³ 8 klukkustundum. TWA: 10 ppm 8 klukkustundum. aerosol TWA: 26 mg/m³ 8 klukkustundum. aerosol Skin notation Ceiling: 20 ppm aerosol Ceiling: 52 mg/m³ aerosol

Composant	Lettonie	Lituanie	Luxembourg	Malte	Roumanie
Ethylène glycol	skin - potential for	TWA: 10 ppm aerosol	Possibility of significant	possibility of significant	Skin notation
	cutaneous exposure	and vapor IPRD	uptake through the skin	uptake through the skin	TWA: 20 ppm 8 ore
	STEL: 40 ppm	TWA: 25 mg/m ³ aerosol	TWA: 20 ppm 8	TWA: 20 ppm	TWA: 52 mg/m ³ 8 ore
	STEL: 104 mg/m ³	and vapor IPRD	Stunden	TWA: 52 mg/m ³	STEL: 40 ppm 15
	TWA: 20 ppm	Óda	TWA: 52 mg/m ³ 8	STEL: 40 ppm 15 minuti	minute
	TWA: 52 mg/m ³	STEL: 20 ppm	Stunden	STEL: 104 mg/m ³ 15	STEL: 104 mg/m ³ 15
	_	STEL: 50 mg/m ³	STEL: 40 ppm 15	minuti	minute
			Minuten		
			STEL: 104 mg/m ³ 15		
			Minuten		

Composant	Russie	République slovaque	Slovénie	Suède	Turquie
Ethylène glycol	TWA: 5 mg/m ³ 2388	Ceiling: 104 mg/m ³	TWA: 20 ppm 8 urah	Binding STEL: 40 ppm	Deri
	MAC: 10 mg/m ³	Potential for cutaneous	TWA: 52 mg/m ³ 8 urah	15 minuter	TWA: 20 ppm 8 saat
	_	absorption	Koža	Binding STEL: 104	TWA: 52 mg/m ³ 8 saat
		TWA: 20 ppm	STEL: 40 ppm 15	mg/m³ 15 minuter	STEL: 40 ppm 15
		TWA: 52 mg/m ³	minutah	TLV: 10 ppm 8 timmar.	dakika
			STEL: 104 mg/m ³ 15	NGV	STEL: 104 mg/m ³ 15
			minutah	TLV: 25 mg/m ³ 8	dakika
				timmar. NGV	
				Hud	

Valeurs limites biologiques

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux

Les méthodes de surveillance

EN 14042:2003 Identificateur de titre : Atmosphères de lieu de travail. Manuel d'application et d'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques.

Niveau dérivé sans effet (DNEL) / Niveau d'effet minimal dérivé (DMEL)

Voir le tableau pour les valeurs

	Component	Effet aigu local (Dermale)	Effet aigu systémique (Dermale)	Les effets chroniques systémique (Dermale)
1	Ethylène glycol	•		DNEL = 106mg/kg
	107-21-1 (>95)			bw/day

Component	Effet aigu local	Effet aigu systémique	Les effets chroniques	Les effets chroniques
	(Inhalation)	(Inhalation)	local (Inhalation)	systémique

Ethylene glycol

Date de révision 15-févr.-2024

			(Inhalation)
Ethylène glycol		DNEL = 35mg/m ³	$DNEL = 70mg/m^3$
107-21-1 (>95)		$DNEL = 33.5 mg/m^{3}$	_

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Voir les valeurs ci-dessous.

Component	Eau douce	Des sédiments	Eau intermittente	Micro-organismes	
		d'eau douce		dans le traitement	(agriculture)
				des eaux usées	
Ethylène glycol	PNEC = 10mg/L	PNEC = 37mg/kg	PNEC = 10mg/L	PNEC = 199.5mg/L	PNEC = 1.53mg/kg
107-21-1 (>95)	PNEC = 85.9mg/L	sediment dw	PNEC = 130mg/L	PNEC = 200mg/L	soil dw
		PNEC = 312mg/kg			PNEC = 12.7mg/kg
		sediment dw			soil dw
		PNEC = 317mg/kg			PNEC = 13.1mg/kg
		sediment dw			soil dw

Component	Eau de mer	Des sédiments	Eau de mer	Chaîne alimentaire	Air
		d'eau marine	intermittente		
Ethylène glycol	PNEC = 1mg/L	PNEC = 3.7mg/kg	PNEC = 10mg/L		
107-21-1 (>95)	PNEC = 8.59mg/L	sediment dw			
		PNEC = 31.2mg/kg			
		sediment dw			
		PNEC = 31.7mg/kg			
		sediment dw			

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail.

Dès que possible, mettre en place des mesures de contrôle technique comme l'isolement ou le confinement du procédé, l'introduction de modifications du procédé ou de l'équipement pour minimiser les rejets ou les contacts, et l'utilisation de systèmes de ventilation correctement conçus pour maîtriser les matières dangereuses à la source

Équipement de protection

individuelle

Protection des yeux Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches (La norme

européenne - EN 166)

Protection des mains

Gants de protection

Matériau des gants	Le temps de passage	Épaisseur des gants	La norme européenne	Commentaires à gants
Viton (R)	Voir les	-	EN 374	(exigence minimale)
	recommandations			
	du fabricant			

Protection de la peau et du corps

Vêtements à manches longues.

Inspecter les gants avant de l'utiliser

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants.

(Consulter le fabricant / fournisseur pour des informations)

S'assurer que les gants sont appropriés pour la tâche

compatibilité chimique, dextérité, conditions opérationnelles, Susceptibilité utilisateur, par exemple effets de sensibilisation Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles qu Enlever les gants avec soin en évitant la contamination cutanée

Protection respiratoire

En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent utiliser les respirateurs homologués correspondants.

Pour protéger le porteur, l'équipement de protection respiratoire doit être correctement ajusté, utilisé et entretenu

Ethylene glycol Date de révision 15-févr.-2024

À grande échelle / utilisation

d'urgence

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 136 appareil respiratoire approuvé

si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou d'autres ont

de l'expérience

Type de filtre recommandé: Gaz et vapeurs organiques filtre Type A Marron conforme

au EN14387

À petite échelle / utilisation en

laboratoire

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 149:2001 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou

d'autres ont de l'expérience

Demi-masque recommandée: - Valve filtrage: EN405; ou; Demi-masque: EN140; plus le

filtre. FR141

Lorsque PRE est utilisé un test d'adéquation du masque doit être effectuée

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune information disponible.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide visqueux Liquide

Aspect Incolore Odeur Inodore

Seuil olfactif Aucune donnée disponible

Point/intervalle de fusion -13 °C / 8.6 °F

Point de ramollissement Aucune donnée disponible

Point/intervalle d'ébullition 196 - 198 °C / 384.8 - 388.4 °F @ 760 mmHg

Inflammabilité (Liquide) Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) Sans objet Liquide

Limites d'explosivité
Inférieure 3.2 vol %
Supérieure 28 vol %

Point d'éclair 111 °C / 231.8 °F **Méthode** - DIN 51758

Température d'auto-inflammabilité 413 °C / 775.4 °F

Température de décomposition > 500°C

pH 5.5-7.5 50% aq. sol

Viscosité 21 cP (20°C) Hydrosolubilité Miscible

Solubilité dans d'autres solvants Aucune information disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau)

Composant log Pow Ethylène glycol -1.36

Pression de vapeur 0.12 mmHg @ 20 °C

Densité / Densité 1.113

Densité apparenteSans objetLiquideDensité de vapeur2.14 (Air = 1.0)(Air = 1.0)

Caractéristiques des particules Sans objet (liquide)

9.2. Autres informations

Formule moléculaire C2 H6 O2 Masse molaire 62.06

Taux d'évaporation Aucune information disponible

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Ethylene glycol Date de révision 15-févr.-2024

10.2. Stabilité chimique

Hygroscopique.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse Réactions dangereuses Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Produits incompatibles. Excès de chaleur. Exposition à de l'air humide ou à de l'eau.

10.5. Matières incompatibles

Agents comburants forts. Acides forts. Bases fortes. Aldéhydes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO2).

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur le produit

a) toxicité aiguë;

Oral(e) Catégorie 4

Cutané(e)D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplisInhalationD'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Composant	DL50 oral	DL50 dermal	LC50 (CL50) par inhalation
Ethylène glycol	7712 mg/kg (Rat)	LD50 = 9530 µL/kg (Rabbit)	LC50 > 2.5 mg/L (Rat) 6 h
		LD50 = 10600 mg/kg (Rat)	
		LD50 > 3500 mg/kg (mice)	

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

c) lésions oculaires graves/irritation D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

RespiratoireD'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis **Peau**D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

f) cancérogénicité;

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Aucune substance chimique cancérogène connue n'est contenue dans ce produit

g) toxicité pour la reproduction; D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

 h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

h) toxicité spécifique pour certains D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

i) toxicité spécifique pour certains Catégorie 2

Ethylene glycol Date de révision 15-févr.-2024

organes cibles — exposition

répétée;

Organes cibles Système nerveux central (SNC), Foie, Rein.

j) danger par aspiration; D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Symptômes / effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien Pertinentes pour l'évaluation des effets de la perturbation du système endocrinien pour la santé humaine. Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Effets d'écotoxicité Ne pas jeter les résidus à l'égout. .

Composant	Poisson d'eau douce	Puce d'eau	Algues d'eau douce
Ethylène glycol	LC50: = 41000 mg/L, 96h	EC50: = 46300 mg/L, 48h	EC50: 6500 - 13000 mg/L, 96h
, ,,	(Oncorhynchus mykiss)	(Daphnia magna)	(Pseudokirchneriella subcapitata)
	LC50: = 27540 mg/L, 96h static	, , ,	l` í
	(Lepomis macrochirus)		
	LC50: 14 - 18 mL/L, 96h static		
	(Oncorhynchus mykiss)		
	LC50: = 40761 mg/L, 96h static		
	(Oncorhynchus mykiss)		
	LC50: 40000 - 60000 mg/L, 96h		
	static (Pimephales promelas)		
	LC50: = 16000 mg/L, 96h static		
	(Poecilia reticulata)		
	<u>'</u>		

12.2. Persistance et dégradabilité

Facilement biodégradable

Persistance

Une persistance est peu probable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Une bioaccumulation est peu probable

Composant	log Pow	Facteur de bioconcentration (BCF)
Ethylène glycol	-1.36	Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est soluble dans l'eau, et peuvent se propager dans les systèmes d'eau Mobilité probable dans l'environnement du fait de sa solubilité dans l'eau. Très mobile dans les sols

<u>12.5. Résultats des évaluations PBT</u> De substance ne pas considérée comme persistante, ni bioaccumalable ni toxique (PBT) / <u>et vPvB</u> très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le

système endocrinien

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

12.7. Autres effets néfastes

Des polluants organiques Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

Ethylene glycol Date de révision 15-févr.-2024

persistants

Potentiel de destruction de l'ozone Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits non

utilisés

Déchets classés comme dangereux. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer conformément aux réglementations

locales.

Emballages contaminés

Eliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Le code européen des déchets

D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques

aux produits, mais aux applications.

Autres informations

Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour

laquelle le produit a été utilisé. Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Ordonnance suisse sur les déchets L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les

déchets, ADWO) SR 814.600

https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2015/891/fr

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG/IMO Non réglementé

14.1. Numéro ONU

14.2. Désignation officielle de

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport

14.4. Groupe d'emballage

Non réglementé ADR

14.1. Numéro ONU 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU 14.3. Classe(s) de danger pour le

transport

14.4. Groupe d'emballage

<u>IATA</u> Non réglementé

14.1. Numéro ONU

14.2. Désignation officielle de

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement Pas de dangers identifiés

14.6. Précautions particulières à

prendre par l'utilisateur

Pas de précautions spéciales requises.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de

Non applicable, les produits emballés

ľOMI

Ethylene glycol

Date de révision 15-févr.-2024

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Inventaires internationaux

Europe (EINECS/ELINCS/NLP), Chine (IECSC), Taiwan (TCSI), Korea (KECL), Japan (ENCS), Japan (ISHL), Canada (DSL/NDSL), Australie (AICS), New Zealand (NZIoC), Philippines (PICCS). US EPA (TSCA) - Toxic Substances Control Act, (40 CFR Part 710)

Composant	Numéro CAS	EINECS	ELINCS	NLP	IECSC	TCSI	KECL	ENCS	ISHL
Ethylène glycol	107-21-1	203-473-3	-	-	Х	Χ	KE-13169	Χ	Х

Composant	Numéro CAS	TSCA	TSCA Inventory notification - Active-Inactive	DSL	NDSL	AICS (Australie)	NZIoC	PICCS
Ethylène glycol	107-21-1	X	ACTIVE	X	-	X	X	Х

Légende: X - Listé '-' - Not Listed

KECL - NIER number or KE number (http://ncis.nier.go.kr/en/main.do)

Autorisation/Restrictions selon EU REACH

Sans objet

Composant	Numéro CAS	REACH (1907/2006) - Annexe XIV - substances soumises à autorisation	Restrictions applicables	
Ethylène glycol	107-21-1	-	-	-

Seveso III Directive (2012/18/EC)

Co	mposant	Numéro CAS	La directive Seveso III (2012/18/EU) - Quantités de qualification pour la notification des accidents majeurs	Directive Seveso III (2012/18/CE) - Quantités de qualification pour Exigences relatives aux rapports de sécurité
Ethy	lène glycol	107-21-1	Sans objet	Sans objet

Du règlement (UE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux
Sans objet

Contient des composants qui répondent à une « définition » de substance per et polyfluoroalkyle (PFAS)? Sans objet

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail .

Se reporter à la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif

Réglementations nationales

Classification allemande WGK Voir le tableau pour les valeurs

Composant Classification d'Eau Allemande (AwSV)		Classification d'Eau Allemande (AwSV)	Allemagne - TA-Luft classe	
Ethy	lène glycol	WGK1		

Ethylene glycol

Date de révision 15-févr.-2024

Composant France - INRS		France - INRS (tableaux de maladies professionnelles)
	Ethylène glycol	Tableaux des maladies professionnelles (TMP) - RG 84

Réglementation suisse

Article 4 par. 4 de l'Ordonnance sur la protection des jeunes sur le lieu de travail (RS 822.115) et article 1 lit.f du règlement du DEFR sur les travaux dangereux et les jeunes (RS 822.115.2).

Prenez note de l'article 13 de l'ordonnance sur la maternité (RS 822.111.52) concernant les femmes enceintes et allaitantes.

Component	Suisse - Ordonnance sur la réduction des risques liés à la manipulation de préparations de substances dangereuses (RS 814.81)	Suisse - Ordonnance de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause	
Ethylène glycol 107-21-1 (>95)	Substances interdites et réglementées		

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une sur la sécurité chimique Évaluation / rapport (CSA / CSR) a été réalisée par le constructeur du / importateur

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Légende

CAS - Chemical Abstracts Service

EINECS/ELINCS – Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques notifiées

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées NZIOC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

WEL - Limite d'exposition en milieu de travail

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis)

DNEL - Dose minimale pour un risque acceptable

RPE - Équipement de protection respiratoire

LC50 - Concentration létale à 50%

NOEC - Concentration sans effet observé

PBT - Persistante, bioaccumulable, toxique

TWA - Moyenne pondérée dans le temps

CIRC - Centre international de recherche sur le cancer

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

LD50 - Dose létale à 50%

EC50 - Concentration efficace 50%

POW - Coefficient de partage octanol: eau

vPvB - très persistantes et très bioaccumulables

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

IMO/IMDG - International Maritime Organization/International Maritime Dangerous Goods Code

OECD - Organisation de coopération et de développement économiques ATE - Estimation de la toxicité aiguë

BCF - Facteur de bioconcentration (FBC)

ICAO/IATA - International Civil Aviation Organization/International Air Transport Association

MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

COV - (composés organiques volatils)

Principales références de la littérature et sources de données

https://echa.europa.eu/information-on-chemicals

Fournisseurs fiche technique de sécurité, ChemADVISOR - LOLI, Merck index, RTECS

Conseil en matière de formation

Formation de sensibilisation aux dangers chimiques, incluant l'étiquetage, les fiches de données de sécurité, l'équipement de protection individuel et l'hygiène.

Utilisation d'équipements de protection individuelle, concernant les bonnes pratiques de choix, la compatibilité, les délais de rupture, l'entretien, la maintenance, l'adaptation et les normes EN.

Premiers secours en cas d'exposition chimique, y compris l'utilisation de rince-œils et de douches de sécurité.

Formation à la réponse aux incidents chimiques.

Ethylene glycol Date de révision 15-févr.-2024

Prévention et lutte contre l'incendie, identification des dangers et des risques, électricité statique, atmosphères explosives engendrées par les vapeurs et les poussières.

Préparée par Département sécurité du produit.

Date de préparation02-févr.-2010Date de révision15-févr.-2024

Sommaire de la révisionNouveau fournisseur de services d'intervention téléphonique d'urgence.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006. RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006.

Pour la Suisse - Erstellt nach den technischen Vorschriften nach Anhang 2 Ziffer 3 ChemV (SR 813.11 - Verordnung über den Schutz vor gefährlichen Stoffen und Zubereitungen).

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte

Fin de la Fiche de données de sécurité